

Communication facilitée : son introduction au département socio-éducatif de l'Institution de Lavigny en Suisse

Préambule : Vers la fin des années 90 la communication facilitée (CF) a fait son apparition au DSE. Nous étions quelques professionnels des secteurs d'hébergement et de la formation qui avons entendu parler de cette nouvelle technique de communication. Intrigués, nous nous sommes informés, documentés et avons entrepris une formation en CF. La CF n'est pas une technique de communication habituelle que ce soit pour l'expression verbale ou artistique. Elle utilise des registres de la personne que nous ne connaissons pas ou peu, ces mécanismes ne peuvent pas, en tout cas actuellement, être expliqués scientifiquement. C'est un constat inquiétant pour certains, inacceptable pour d'autres. Et pourtant nous avons pu nous rendre compte pendant nos formations des possibilités de « mieux communiquer », « mieux comprendre », « mieux répondre », qu'offre cette technique. Nous avons voulu tenter l'expérience.

Mais il fallait un cadre, des garde-fous. Au début de l'année 2000, nous en avons mis trois en place.

1. La présentation de la CF au directeur du DSE et aux responsables de secteur afin d'obtenir leur accord pour cette démarche.
2. La création d'un groupe de réflexion et d'échange

comprenant les personnes formées en CF et la conseillère socio-éducative (appelé groupe de ressource).

3. La collaboration de deux superviseurs qui suivent le travail des personnes pratiquant la CF.

Ce papier est le fruit de nos réflexions et de nos expériences durant cette année. Il contient la définition de la CF, ses différents registres, son objectif et les règles d'application au DSE, afin de trouver le consentement de toutes les personnes concernées par la démarche et d'éviter des dérapages et des affrontements.

Nos réflexions se sont inspirées du livre « Je choisis ta main pour parler » d'Anne-Marguerite Vexiau (orthophoniste), qui pratique la CF en France depuis 1993, et de la charte du facilitateur (aujourd'hui facilitant), document créé et appliqué à l'EPICEA (centre de formation à la CF à Suresnes, France). Nous avons aussi pu profiter de l'expérience de nos collègues aux « Esserts » qui sont venus nous parler de leurs questionnements et leur pratique et qui nous ont donné leur document CF (à obtenir auprès d'un membre du groupe de ressource).

Notons enfin que la CF a été mis en pratique pour la première fois en Australie par Rosemarie Crossley en 1987 et développée dans de nombreux pays.

La définition de la CF : La CF est une stratégie et un processus relationnel de communication qui permet à une personne privée de parole ou parlant avec difficulté de s'exprimer en tapant à la machine avec un doigt; de faire des choix en montrant du doigt des objets, des images ou des mots écrits par l'intermédiaire d'un partenaire appelé « facilitant ».

Les différents registres de la CF : La CF offre la possibilité d'effectuer des choix par la désignation d'objets, d'images, de mots entiers et par l'utilisation des tableaux de communication.

1. Elle donne accès à de nouvelles connaissances et à la culture par des exercices, des jeux, des activités structurées.
2. Elle offre des possibilités d'expression et d'échange.

L'objectif de la CF au DES :

Par l'introduction de la CF le groupe de ressource s'est mis comme objectif l'augmentation des possibilités de communication pour les résidents qui ont des difficultés dans ce domaine, de les aider à montrer leurs choix et les soutenir dans leur expression verbale, non verbale ou artistique. Dans ce sens, la CF s'inscrit dans le projet du DSE et contribue à la réalisation personnelle des résidents.

Les règles d'application de la CF au DES

Le facilitant :

- La CF ne peut être pratiquée que par des personnes qui ont suivi au moins la première phase de la formation CF.
- Le facilitant s'engage à poursuivre sa formation.
- Si c'est lui qui veut commencer la démarche avec un résident, il doit consulter le groupe de ressource et l'équipe concernée et avoir leur consentement. Il définit avec l'équipe quelles autres personnes doivent être informées et consultées (parents, médecin, psychiatre etc.)
- Il s'assure que la CF correspond à un désir du résident. Une évaluation a lieu après trois mois incluant toutes les personnes concernées.
- Si l'évaluation est positive, il s'engage à faciliter régulièrement le résident.
- Les échanges entre le résident et le facilitant sont confidentiels, les messages sont propriété de l'auteur.
- Si le résident veut s'adresser à une autre personne, le facilitant organise une rencontre ou transmet le message écrit avec l'accord du résident.
- Il fait de sorte que toute réponse à une demande du résident envers des tiers soit donnée en présence des personnes concernées si possible. Autrement, le résident est au courant de la démarche et donne son accord.

- Le facilitant prend en considération les observations de l'équipe concernant un changement de comportement du résident suite à la mise en pratique de la CF. Il discute avec l'équipe sur la manière de l'accompagner.
- Il s'engage à fréquenter régulièrement le groupe de ressource.
-

L'équipe :

- Si la demande de CF pour un résident émane de l'équipe, elle s'inscrit dans le projet personnel de celui-ci.
- L'équipe s'informe sur la CF, en discute et, s'il y a consentement, présente sa demande au groupe de ressource.
- Elle définit quelles autres personnes doivent être informées et consultées.
- Elle invite régulièrement le facilitant pour discuter de l'avancement de la démarche tout en respectant la confidentialité des échanges.
- Elle observe le comportement du résident et tient compte des observations de toute autre personne concernées avertit le facilitant d'éventuels changements suite à la mise en pratique de la CF et discute avec lui sur la manière de l'accompagner.
- Elle s'engage à discuter avec le résident, s'il le souhaite, « à travers » le facilitant.
- Elle s'engage à tenir compte des choix et souhaits du résident s'ils sont compatibles avec la vie du groupe, sinon de lui expliquer le pourquoi du refus.

Le groupe de ressource :

- Le groupe de ressource se réunit une fois par mois.
- Il prend connaissance de toute nouvelle demande de CF et se détermine.
- Il est lieu d'échange et de réflexion des facilitants et des équipes concernées, il conseille en cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties.
- Il est attentif que les règles d'application de la CF soient respectées.
- Il est attentif à la continuité de la démarche.
- Il informe régulièrement le directeur et les responsables de secteur du contenu de ses réunions.
- Il s'engage à s'informer et échanger avec des pratiquants de la CF extérieurs à l'Institut de Lavigny.
-

Le directeur :

- Le directeur s'engage à favoriser la formation des professionnels en CF.
- Il s'informe régulièrement de l'effet de la CF sur les résidents, des difficultés rencontrées et met tout en oeuvre pour garantir la continuité de la CF au DES.
- Il favorise l'intervention régulière d'un superviseur.
- Il est l'instance de recours en cas de désaccord entre le facilitant, le résident et/ou l'équipe.
-

Conclusion : Ce document n'est pas exhaustif, loin de là. Nous n'avons pas parlé du « fonctionnement » de la CF, ni des validations, ni des études faites sur la CF, ni du

changement de notre regard sur le résident qui s'exprime tout à coup avec des mots et phrases bien cohérents. Mais nous invitons toute personne intriguée ou simplement intéressée par la CF à venir discuter avec le

groupe de ressource, à se documenter, à rencontrer un facilitant.

Ce document a été établi le 5 décembre 2000, il sera réévalué fin 2001.

Le groupe de ressource :
Bettina Boije, Anne Grobéty,
Maja Lanz, Esther Roddes,
Madeleine Schnurrenberger